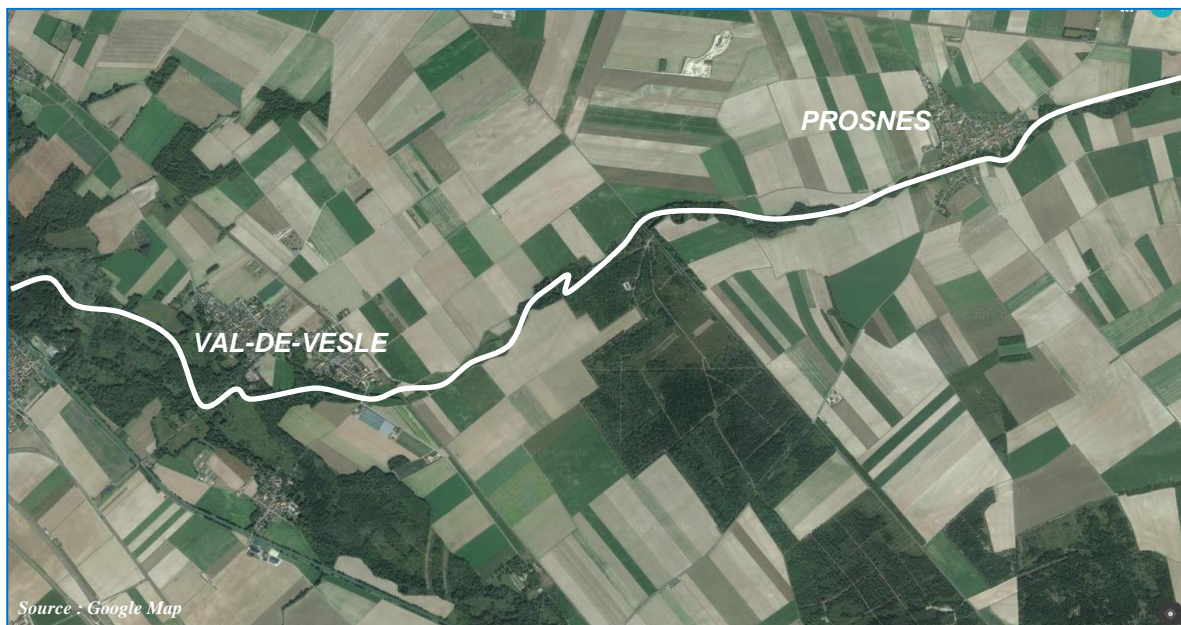


COMMUNES DE
PROSNES (51400) et VAL-DE-VESLE (51360)

ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
COMPORTANT UNE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR UN
PLAN PLURIANNUEL DE GESTION DE LA RIVIÈRE PROSNE

RÉALISÉE DU 28 OCTOBRE AU 29 NOVEMBRE 2019



CONCLUSIONS MOTIVÉES
et AVIS

M. Jacky CLÉMENT
Commissaire Enquêteur

Le Rapport d'Enquête fait l'objet
d'un document séparé

COMMUNE DE PROSNES (51400) et VAL-DE-VESLE (51360)

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
COMPORTANT UNE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR UN
PLAN PLURIANNUEL DE GESTION DE LA RIVIÈRE PROSNE

RÉALISÉE DU 28 OCTOBRE AU 29 NOVEMBRE 2019

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

M. Jacky CLÉMENT
Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

pages

CHAPITRE I : PRÉAMBULE, RAPPEL

5

- I.1. Contexte local, genèse, résumé
- I.2. Les origines de la démarche
- I.3. Le domaine de compétence
- I.4. Avis de la C.L.E. (Commission Locale de l'Eau) du S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau)
- I.5. La procédure d'enquête publique
- I.6. L'Arrêté Préfectoral portant ouverture de l'enquête publique
- I.7. Le dossier d'enquête

CHAPITRE II : CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

9

- II.1. Le constat
- II.2. Les suites générées par le Mémoire en Réponse
- II.3. Les impacts envisageables à venir
- II.4. Les déductions

CHAPITRE III : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

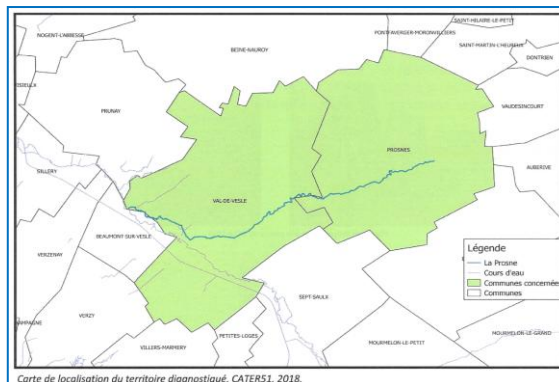
13

I.1. Contexte local, genèse, résumé

- ✓ La rivière Prosne s'écoule sur 14 Km, du Nord-Est vers le Sud-Ouest, depuis sa source située à l'Est du village de Prosnes, jusqu'à son point de confluence avec la rivière Vesle à l'Ouest de Val-de-Vesle au cœur d'un site Natura 2000 nommé "Marais de la Vesle en amont de Reims" référencé FR2100284. La Prosne traverse donc deux territoires qui sont les communes de Prosnes et de Val-de-Vesle.
- ✓ La rivière Prosne traverse, dans la très grande majorité de son tracé, des terres de grandes cultures, et ses abords sur les deux communes sont souvent constitués de ripisylves. C'est surtout sur le territoire de Val-de-Vesle que les alentours de cette rivière sont constitués de marais très végétalisés et arborés.
C'est dans ce dernier tronçon, sur Val-de-Vesle, qu'elle traverse la zone Natura 2000 "Marais de la Vesle en amont de Reims".

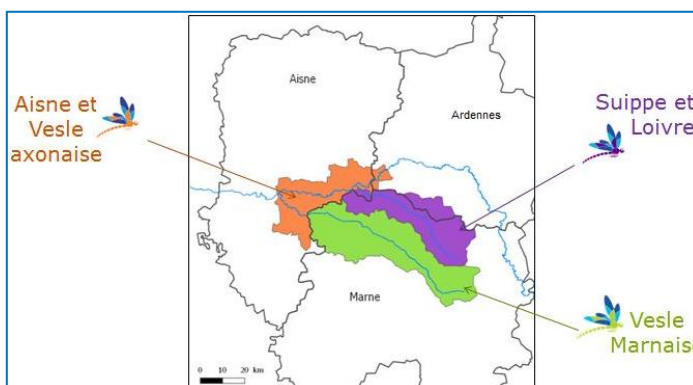
I.2. Les origines de la démarche

- ✓ En 2016, la commune de Prosnes formule une demande de diagnostic précis de la rivière Prosne.
À des fins de cohérence, l'analyse se réalise sur la totalité du parcours du cours d'eau et sa gestion se fera sur l'intégralité de son linéaire.
Cette gestion concerne donc deux communes qui sont Prosnes et Val-de-Vesle.
- ✓ Insufflé par les deux communes, ce diagnostic permettra de définir l'état du cours d'eau, les enjeux présents et d'établir un Plan de Gestion permettant de réaliser des travaux d'entretien et/ou de restauration visant la conservation de l'existant et son amélioration dans le compromis des enjeux.



I.3. Le domaine de compétence

- ✓ Depuis le 1^{er} janvier 2018, la loi GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) attribue une compétence obligatoire au profit des E.P.C.I. (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre dont fait partie la C.U.G.R. (Communauté Urbaine du Grand Reims).
Ainsi, la C.U.G.R. se substitue aux communes de son territoire pour exercer la compétence concernant cette gestion, mais aussi la délégation à des structures intercommunales comme le S.I.A.B.A.V.E.S.
- ✓ C'est dans le cadre de cette hiérarchie que le maître d'ouvrage, par substitution et délégation, sera le S.I.A.B.A.V.E.S.
- ✓ C'est donc à l'issue de cette procédure de D.I.G. que le S.I.A.B.A.V.E.S. sera légitimé et pourra alors réaliser les actions développées dans le P.P.R.E. (Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien).



I.4. Avis de la C.L.E. (Commission Locale de l'Eau) du S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) :

En date du 5 avril 2019, la D.D.T. de la Marne demande l'avis de la C.L.E. du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Aisne Vesle Suipe sur la D.I.G. et demande d'autorisation environnementale concernant le Plan Pluriannuel de Gestion de la Prosne.

- ✓ Par rapport à la conformité avec le SAGE, il est précisé que le pétitionnaire doit s'assurer que les travaux se réalisent en dehors des périodes de fraie.
- ✓ Pour la compatibilité avec le SAGE, il est demandé que le matériel utilisé durant les phases travaux soit exempt de toute espèce envahissante pour éviter la contamination des milieux concernés.

En conséquence et au vu des éléments présentés, la C.L.E. émet un avis favorable au dossier.

I.5. La procédure d'enquête publique

- ✓ Pour donner suite au courrier du 20 septembre 2019 du Service environnement, Eau, Préservation des ressources de la D.D.T., le Vice-Président du Tribunal Administratif me désigne en tant que Commissaire Enquêteur par décision n° E 19000154 / 51 en date du 25 septembre 2019.
- ✓ C'est à l'issue de la décision ci-dessus qu'un rendez-vous est alors organisé le 14 octobre 2019 afin de préparer l'enquête publique, sa gouvernance, sa méthodologie, les affichages et publicités, la remise des registres, les délais à respecter etc ...
Participent à cette réunion M. Philippe Soter, Maire de Prosnes, M. Serge Hiet Maire de Val-de-Vesle, Madame Aline Antoine chef de service du S.I.A.B.A.V.E.S. et moi-même.

I.6. L'Arrêté Préfectoral portant ouverture de l'enquête publique

Il est référencé n° 61-2019-EP en date du 3 octobre 2019.

Il comprend les articles et informations relatifs à cette enquête et notamment :

- ✓ l'objet de l'enquête (déclaration d'intérêt général comportant une autorisation environnementale pour un plan pluriannuel de gestion de la rivière Prosne) ;
- ✓ la durée (33 jours) de cette enquête, son ouverture le lundi 28 octobre 2019 à 9h00 et sa clôture le vendredi 29 novembre 2019 à 17h00 ;
- ✓ la décision n° E 19000154/51 du 26 septembre 2019 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif désignant M. Jacky CLÉMENT en qualité de Commissaire Enquêteur ;
- ✓ les Mairies de Prosnes et de Val-de-Vesle, lieux où le dossier papier est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture des Mairies ;
- ✓ la possibilité qu'a toute personne de prendre connaissance du dossier et de consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante :
M. Jacky CLÉMENT, Commissaire Enquêteur, Mairie de Prosnes – Place de la Mairie 51400 Prosnes ;
ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante :
ddt-seepr-pe@marne.gouv.fr

- ✓ la possibilité également sur rendez-vous de consulter le dossier ainsi que les avis sous forme électronique au service environnement, eau, préservation des ressources de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) de la Marne, sur un ordinateur mis à la disposition du public du lundi 28 octobre 2019 à partir de 9h00, au vendredi 29 novembre 2019 jusqu'à 17h00 inclus, aux jours et heures habituels de la D.D.T.
ou encore sur le site internet des Services de l'État dans la Marne :
www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau
- ✓ les permanences du Commissaire Enquêteur en Mairies, pour recevoir les observations écrites ou orales avec les dates horaires et lieux :
 - le lundi 28 octobre 2019 de 9h00 à 11h00 en Mairie de Prosnes,
 - le mercredi 13 novembre de 9h00 à 11h00 en Mairie de Val-de-Vesle,
 - le mercredi 13 novembre de 16h30 à 18h30 en Mairie de Prosnes,
 - et le vendredi 29 novembre 2019 de 15h00 à 17h00 en Mairie de Val-de-Vesle ;
- ✓ les modalités d'affichage en communes et notamment en Mairies, ainsi que les publicités dans les deux journaux locaux choisis, en l'occurrence "*L'Union*" et "*La Marne Agricole*", avis également publié sur le site internet des Services de l'État dans la Marne :
www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau
- ✓ à l'issue de l'enquête, une copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public aux Mairies de Prosnes et de Val-de-Vesle et à la Direction Départementale des Territoires – service environnement eau, préservation des ressources – cellule politique de l'eau – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex et également sur le site des services de l'État dans la Marne :
www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau
et ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
- ✓ Des informations peuvent être demandées à :
 - Madame Aline Antoine, chef de services des cellules SAGE, Contrats, Rivières du syndicat intercommunal d'aménagement des bassins Aisne Vesle Suipe par téléphone au 03.26.77.70.47 – par voie postale au syndicat intercommunal d'aménagement des bassins Aisne Vesle Suipe – Place de l'Hôtel de Ville – CS 80036 – 51722 Reims Cedex ;
 - La Direction Départementale des Territoires de la Marne, par Mail à l'adresse :
ddt-seepr-pe@marne.gouv.fr
 - ou par voie postale :
service environnement eau, préservation des ressources – cellule politique de l'eau – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex
- ✓ Le Conseil Municipal des communes de Prosnes et Val-de-Vesle est appelé à donner son avis sur la demande de déclaration d'intérêt général comportant une autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au 14 décembre 2019.

I.7. Le dossier d'enquête

Le dossier réalisé par la C.A.T.E.R. (Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières) de la Chambre d'Agriculture de la Marne présenté en enquête publique est composé de :

- ✓ Un premier volet exposant :
 - En introduction, l'historique de la démarche, les éléments générateurs du projet et les différents partenaires ;
 - la présentation du projet avec la demande de D.I.G. (Déclaration d'Intérêt Général) et la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques, les différentes phases de réalisation sur un programme de 5 ans renouvelable (2019-2023 / 2023-2028) ;
 - la justification de l'intérêt général au regard de l'article L.215-14 du Code de l'Environnement, la nécessité d'engager des mesures de gestion sur le cours d'eau la Prosne. Le S.I.A.B.A.V.E.S. étant reconnu maître d'ouvrage a bien voulu porter le projet d'un P.P.R.E. reconnu d'intérêt général ;
 - un rappel réglementaire telle la Directive Européenne 2000/60 dite D.C.E. (Directive Cadre sur l'Eau) ainsi que le Code de l'Environnement (droits et devoirs des propriétaires riverains, substitution de la Collectivité aux propriétaires riverains, la D.I.G., la servitude de passage, la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ; Droit de pêche des propriétaires riverains) ...
 - la compatibilité du projet avec le S.D.A.G.E., le S.D.V.P. (Schéma Départemental à Vocation Piscicole) et le P.D.P.G. (Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles), la ressource en eau potable, le P.A.O.T. (Plan d'Action Opérationnel Territorialisé) ;
 - la localisation des travaux, illustrée par des cartographies et notamment une en couleurs décrivant les différents tronçons ;
 - un calendrier prévisionnel avec les coûts estimatifs des travaux ;
 - un plan de financement prévisionnel ;
 - les modalités d'intervention, le suivi et les contrôles des travaux ;
 - un résumé non technique.
- ✓ Un second volet développe le P.P.R.E. qui comprend :
 - présentation du Maître d'Ouvrage, du domaine de compétence et du territoire ;
 - rappels sur le rôle des composantes de la rivière ;
 - caractéristiques générales du cours d'eau ;
 - connaissances du territoire et acquisition des données ;
 - gestion globale du cours d'eau et analyse tronçon par tronçon ;
 - détermination du Plan Pluriannuel de Rénovation et d'Entretien ;
 - plan de financement ;
 - cadre réglementaire ;

Ce second volet se terminant par une bibliographie et des annexes (fiches ouvrages avec photos, perturbations et impacts tronçon par tronçon etc...).

Ce dossier, très étoffé, est largement illustré par des cartographies couleurs ainsi que par des photographies, notamment en épilogue du second volet.

- ✓ Le dossier est accompagné des pièces suivantes :
 - Les annexes 8.2 à la note inter-service et complément de la D.I.G. ;
 - Les deux registres d'enquête que j'ai cotés et paraphés avant l'ouverture de la première permanence du 28 octobre 2019 ;
 - copies des annonces légales parues le 11 octobre 2019 issues des deux journaux ("*L'Union*" et "*La Marne Agricole*"), dossier complété, suite à la seconde parution, par les copies des annonces légales en dates du 31 octobre ("*L'Union*") et 1^{er} novembre 2019 ("*La Marne Agricole*").

II.1. Le constat :

- ✓ Cette enquête publique a été menée dans le respect des articles L.123-1 et L.123-9 et 10 du Code de l'Environnement ainsi que des articles R.123-9 et R.123-11 dudit Code ;
- ✓ la qualité d'accueil et les bonnes conditions de déroulement de cette enquête ;
- ✓ différentes démarches sont effectuées entre le S.I.A.B.A.V.E.S., la C.A.T.E.R. et la Direction Régionale de l'Environnement entre le 8 avril et le 24 juillet 2019.
Ces différents échanges génèrent un avis favorable de la part de la Direction Régionale de l'Environnement concernant une Autorisation Environnementale au titre des I.O.T.A. (Installations, Ouvrages et Travaux et Aménagements) soumis à la loi sur l'eau édictée par l'article L.181-1-2° du Code de l'Environnement ;
- ✓ la réactivité de communication du Service du Développement Territorial et Environnement à l'égard du S.I.A.B.A.V.E.S. ;
- ✓ le dossier, clair et complet, respecte bien l'article L.123-6, L.123-11 et L.123-12 du Code de l'Environnement ainsi que l'article R.123-8 du même Code ;
- ✓ la programmation de l'enquête et sa durée, le tout conformément notamment à l'article L.123-10 du Code de l'Environnement (l'enquête publique a duré 33 jours et la législation précise une durée de trente jours minimum) ;
- ✓ la bonne parution des annonces légales dans deux journaux locaux, en l'occurrence "L'Union" et "La Marne Agricole" ;
- ✓ la bonne disposition des affichages réalisés conformément à la législation en vigueur ;
- ✓ de plus, des affichages en d'autres sites tels certains ponts enjambant la Prosne ;
- ✓ les annonces et affichages répondent bien aux articles L.123-10 et R.123-11 du Code de l'Environnement ;
- ✓ le dossier complet ainsi que les registres bien mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des Mairies et pendant toute la durée de l'enquête, comme précisé dans l'Arrêté Préfectoral n° 61-2019-EP en date du 3 octobre 2019 ;
- ✓ dossier complété par l'avis favorable de la C.E.N.C.A., ainsi que la copie de l'Arrêté afférent à cette procédure ;
- ✓ la présence des copies des Annonces Légales issues des deux journaux "L'Union" et "La Marne Agricole", ce qui atteste leur bonne parution et facilite d'autant leur consultation si nécessaire ;
- ✓ le dossier et les registres étaient aisément abordables, même aux handicapés, la consultation se faisant, tant à la Mairie de Prosnes qu'à celle de Val-de-Vesle dans une salle aisément accessible, respectivement soit par une rampe aménagée, soit par un équipement spécifique ;
- ✓ la bonne tenue des permanences du Commissaire Enquêteur prévues dans l'Arrêté Préfectoral ;
- ✓ la possibilité pour toute personne de s'exprimer librement, tant pendant les jours et heures d'ouverture au public des Mairies, que pendant les permanences du Commissaire Enquêteur ;

- ✓ le public pouvait s'exprimer, si nécessaire, en toute confidentialité, s'isoler dans une pièce dédiée étant possible, tant à Prosnes qu'à Val-de-Vesle ;
- ✓ la facilité d'accès aux documents dématérialisés hébergés sur le site internet des Services de l'État aussi bien le projet de D.I.G. que le registre, le tout étant parfaitement clair, composantes permettant une bonne lecture et un format informatique (PDF) permettant un téléchargement aisé ;
- ✓ un mail facilement accessible, émanant du Service du Développement Territorial et de l'Environnement, message qui a permis de mieux se coordonner avec la commune de Prosnes et le S.I.A.B.A.V.E.S. dans le cadre du remembrement en cours sur le territoire de Prosnes ;
- ✓ hormis le mail cité ci-dessus, aucun autre message ou observation n'a été déposé au registre dématérialisé ;
- ✓ l'absence de fax, courrier ou message (papier et/ou répondeur téléphonique et/ou mail) qui pouvait parvenir aux deux Mairies ;
- ✓ aucune manifestation négative n'a été constatée et/ou observée, en Mairies ou à leurs abords, au cours de cette enquête publique ;
- ✓ les différentes observations inscrites au registre d'enquête sont issues d'échanges formulés en toute courtoisie et sans ambiguïté ;
- ✓ La bonne transparence et la volonté de communication du S.I.A.B.A.V.E.S. à l'égard notamment de M. Jean-Pol Baijot, propriétaire du parc de chasse à qui a été adressé un courrier en date du 23 octobre 2019.

II.2. Les suites générées par le Mémoire en Réponse :

- ✓ Le mémoire en réponse, rédigé par M. Emmanuel Godin, technicien de la C.A.T.E.R., m'a été remis en main propre le vendredi 13 décembre.
Il se compose de trois chapitres :
 - réponses aux observations formulées oralement,
 - réponses à l'observation inscrite au registre version dématérialisée,
 - réponses aux observations inscrites aux registres version papier.
- ✓ Cette structure permet de bien faire le lien entre les différentes observations décrites ci-dessus qui composent le procès verbal de synthèse, et les réponses apportées par ce mémoire en réponse.
 - Les réponses s'avèrent très complètes (8 pages) avec une rédaction non technique et de surcroît pédagogique, ce qui les rendent aisément accessibles et donc compréhensibles.
 - Même les observations ne suscitant aucune suite font l'objet d'une réponse.
 - Chaque observation fait l'objet d'une réponse claire, détaillée et argumentée ne laissant alors place à aucune ambiguïté.

De plus et en finalité, ce document, au travers les propos formulés, expose le bien fondé de la démarche de cette D.I.G. qui pourra alors être suivie par les actions développées dans le P.P.R.E.

II.3. Les impacts envisageables à venir

- ✓ Le document d'urbanisme de la commune de Prosnes étant devenu caduc, c'est donc le R.N.U. (Règlement National d'Urbanisme) qui est actuellement en vigueur sur son territoire.
 - Le 16 décembre 2016, la commune délibère à l'unanimité pour prescrire un Plan Local d'Urbanisme.
 - Le 17 décembre 2018, la commune délibère à nouveau, toujours à l'unanimité, et cette fois en définissant notamment les différents objectifs ainsi que les modalités d'information et de consultation.
 - Cette procédure de D.I.G. vient se juxtaposer au remembrement en cours sur le territoire.

En conséquence, le P.P.R.E. devrait être aisément applicable compte tenu du document d'urbanisme en vigueur, de sa réglementation mais aussi de l'échelon de compétence ainsi que de la bonne coordination entre la commune, le S.I.A.B.A.V.E.S., la C.A.T.E.R. et le Service du Développement Territorial et de l'Environnement.

- ✓ La commune de Val-de-Vesle a un P.L.U. en vigueur et son règlement graphique comprend des E.B.C. (Espaces Boisés Classés) en ripisylves de la Prosne. Cette inscription en E.B.C. répondant à l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme (modifié par Ordonnance n°2009-1369 du 6 novembre 2009 – art.2), une vigilance particulière devrait être observée afin de ne pas compromettre le bon déroulement des travaux en lien avec le Plan Pluriannuel de Rénovation et d'Entretien de la rivière Prosne.

Pour ce faire, la collectivité compétente devrait faire appel, si nécessaire, à la procédure la plus adaptée.

II.4. Les déductions :

- ✓ Le bon transfert des différentes compétences aux échelons correspondants ;
- ✓ cette démarche, D.I.G. / P.P.R.E., répond bien à l'intérêt général au travers, notamment, le rétablissement des continuités écologiques et l'amélioration des milieux aquatiques ;
- ✓ l'échelonnement dans le temps des interventions et autres travaux évitant de la sorte de perturber les différents cycles de l'aquafaune et notamment les périodes de fraie ;
- ✓ l'amélioration du cours d'eau par la remise en état du lit de la rivière Prosne ;
- ✓ la création de sites de fraie permettant le repoissonnement naturel de la rivière ;
- ✓ La bonne communication et la pédagogie mises en place bien en amont de cette enquête ;
- ✓ la méthodologie prévue dans le cadre du P.P.R.E. doit générer une certaine confiance entre les différents protagonistes :
 - les actions et travaux inscrits au P.P.R.E. faisant l'objet de conventions avec les propriétaires concernés, de plus conditionnées à leur accord,
 - l'organisation d'une réunion d'information et de sensibilisation chaque année avant les travaux,
 - l'information envers les propriétaires riverains et exploitants à chaque campagne de travaux par voie de presse locale et/ou par affichage en Mairies.
- ✓ dans le cadre du P.P.R.E., la présence aux différentes étapes de Madame Mélanie Braillon-Vuille, Chargée de mission Marne Ouest du C.E.N.C.A. est l'assurance d'un bon suivi des actions menées au sein du site Natura 2000 ;
- ✓ la clarté du dossier d'enquête de surcroît complet avec des plans et cartes en couleurs et aux échelles pertinentes, ce qui en facilite la lecture et donc la compréhension ;

- ✓ la localisation aisée des différentes actions grâce aux cartographies claires et aux bonnes échelles, ce qui rend les documents aisément accessibles ;
- ✓ la bonne lisibilité de la démarche grâce à la présence, dans ce dossier, de l'arrêté ainsi que des annonces parues dans les deux journaux, ce qui tend à démontrer la bonne communication de la part de la Collectivité et des différents partenaires ;
- ✓ le choix des journaux, "L'Union" le quotidien le plus diffusé dans le Département, voire la Région, et "La Marne Agricole" hebdomadaire bien connu du milieu agricole ;
- ✓ les affichages réalisés à des endroits autres que ceux habituels, tels les ponts enjambant la Prosne ou encore les arrêts de bus, montrent bien la volonté de bonne communication et de transparence ;
- ✓ la durée de l'enquête publique (33 jours) supérieure de 3 jours à la durée requise, ce qui illustre là encore la bonne transparence de la part de la Collectivité ;
- ✓ le nombre de permanences (deux à Prosnes et deux à Val-de-Vesle), ce qui a facilité les possibles échanges avec le Commissaire Enquêteur, d'autant que les résidents de Prosnes pouvaient aisément se rendre à Val-de-Vesle et inversement, les deux communes étant voisines, 6 Km environ séparent les deux Mairies ;
- ✓ les dates de permanences du Commissaire Enquêteur, ces dernières s'étant déroulées à trois jours différents (lundi en matinée, mercredi en matinée et en après-midi, et vendredi en fin de journée), ce qui a facilité les contacts et permis de la sorte à toute personne intéressée de pouvoir se déplacer et de s'exprimer auprès du Commissaire Enquêteur si nécessaire ;
- ✓ la possibilité de stationner à proximité immédiate des deux Mairies, de larges parkings y étant aménagés ;
- ✓ la visite au cours d'une de mes permanences de Madame Mélanie Braillon-Vuille, Chargée de mission Marne Ouest du C.E.N.C.A. montre bien la clarté de cette démarche d'animation et son implication ;
- ✓ suite au contact avec Madame Hélène Gille-Stevens du Service du Développement Territorial et de l'Environnement, le rapprochement avec la commune de Prosnes et la C.A.T.E.R. via le S.I.A.B.A.V.E.S. est un plus tendant à faciliter les actions sur le terrain et à les rendre cohérentes au regard de la procédure de remembrement en cours sur le territoire communal ;
- ✓ l'absence de réponse de M. Jean-Pol Bajot, propriétaire du parc de chasse, suite au courrier (très détaillé et comprenant les renseignements qui lui ont permis d'accéder, soit personnellement soit par informatique, à cette enquête publique). Ce courrier lui était adressé le 23 octobre 2019, ce qui lui laissait un peu plus de 35 jours pour s'exprimer ;
- ✓ la qualité des échanges lors de la remise du procès-verbal de synthèse le 6 décembre au bureau de Madame Aline Antoine, ainsi que lors de la remise du mémoire en réponse le 13 du même mois dans le même bureau ;
- ✓ le mémoire en réponse cité ci-dessus est très complet. Il s'adresse à l'ensemble des observations déposées ou non (observations orales) au cours de cette enquête.
 Ces réponses s'avèrent claires et cohérentes, de surcroît argumentées en tenant compte de la totalité des interrogations posées au cours de l'enquête publique, notamment celles liées au remembrement sur le territoire de Prosnes ;
 Ce document expose de surcroît très clairement le bien fondé de la démarche de cette D.I.G. qui pourra alors être suivie par les actions développées dans le P.P.R.E.

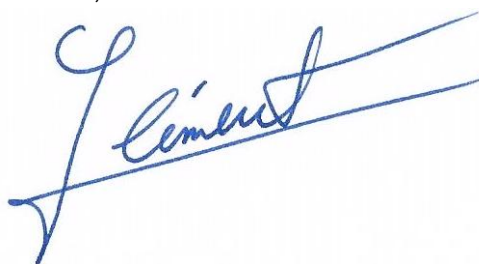
CHAPITRE III : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Au regard des conclusions développées dans le chapitre précédent, comme par exemple :

- ✓ les bonnes dispositions inscrites au document, telle la qualité d'informations et de concertation prévue au P.P.R.E. suite au dispositif mis en place dans le cadre de la D.I.G,
- ✓ le bon déroulement de cette enquête publique tant dans les préparatifs que dans le processus qui a suivi (prise de rendez-vous, affichages et publicités, mémoire en réponse, respect des délais ...),
- ✓ l'argumentaire développé dans le mémoire en réponse à l'égard des observations orales et écrites.

Pour l'ensemble de ces motifs, j'émet un **AVIS FAVORABLE** sur le projet de D.I.G. (Déclaration d'Intérêt Général) comportant une Autorisation Environnementale pour un P.P.R.E. (Plan Pluriannuel de Rénovation et d'Entretien) de la rivière la Prosne sur le territoire des communes de Prosnes (51400) et Val-de-Vesle (51360)

À REIMS, le 17 décembre 2019



Jacky CLÉMENT
Commissaire Enquêteur

Destinataires :

- ✓ la D.D.T., Service Environnement, Eau - Cellule Politique de l'Eau.
- ✓ Le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne ;

Mail avec pièces jointes en format PDF (Rapport, Conclusions motivées et Avis, mémoire en réponse) transmis à :

- ✓ Messieurs les Maires des communes de Prosnes et Val-de-Vesle ;
- ✓ Madame Aline Antoine Chef de Service des Cellules SAGE, Contrats, Rivières du S.I.A.B.A.V.E.S.

